



DEPAP 4

Bureau de l'action sociale

2024/2025

Affaire suivie par :

Olivier TECHER

Tél : 02 62 48 13 15

Mél : depap.actionsociale@ac-reunion.fr

24 avenue Georges Brassens

CS 71 003

97 743 ST-DENIS CEDEX 9

**CRITERES POUR LA PRESTATION
LOGEMENT**

- Indice de rémunération majoré inférieur à 395
- Avoir été affecté pour la première fois dans l'académie de la Réunion en qualité de stagiaire, titulaire ou contractuel(le) à la rentrée scolaire,
- Ne pas prétendre au dispositif AIP-CIV,
- Être locataire de son logement. Le bail doit être signé dans les 12 mois qui suivent la prise de poste ou 3 mois avant la prise de poste,
- La prestation n'est versée qu'une seule fois au cours de la carrière,

* * *

Pièces à produire

- Photocopie du livret de famille à jour de toutes les mentions ou pièce d'identité,
- Photocopie du dernier bulletin de paie en votre possession,
- Contrat de travail en cours de 6 mois minimum pour les contractuels, AED / AESH,
- Arrêté d'affectation ou contrat et procès-verbal d'installation
- Photocopie du bail établi à vos noms et prénoms, signé dans les 12 mois qui suivent la prise de poste ou 3 mois avant la prise de poste,
- Relevé d'Identité Bancaire de l'agent mentionnant ses noms et prénoms faisant apparaître l'adresse du logement loué.

* * *

La bénéfice des actions mises en place au niveau académique dépend de l'analyse de critères d'éligibilité déterminant les seuils d'obtention (quotient familial, indice de rémunération...).

Les prestations attribuées sont facultatives et versées dans l'année civile dans la limite des crédits disponibles